



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: arabe

Lettre datée du 5 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Gouvernement libanais sur le rapport que vous avez soumis aux membres du Conseil de sécurité conformément à la résolution 1559 (2004), et qui a été publié sous la cote S/2004/777.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**

**Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Liban concernant le rapport du Secrétaire
général sur la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004)**

Le Liban se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général et du compte rendu impartial de la position du Gouvernement libanais qu'il a fait dans son rapport daté du 1^{er} octobre 2004 soumis en application de la résolution 1559 (2004). Le Gouvernement libanais tient à faire les observations suivantes :

1. Le rapport ne mentionne pas la responsabilité historique permanente qu'Israël assume du fait de sa politique d'occupation et de destruction en Palestine, en Syrie et au Liban et de son rejet de toutes les solutions pacifiques qui ont fait l'objet d'un consensus de la communauté internationale et de toutes les résolutions des Nations Unies. L'espoir qu'exprime le Secrétaire général dans le dernier paragraphe de son rapport, celui de réaliser une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, est partagé par tous les peuples de la région dont le peuple libanais.

2. Le Gouvernement libanais tient à faire observer au sujet des événements (décrits dans le paragraphe 7 du rapport) qui se sont produits dans les camps de Sabra et Chatila lors de l'invasion israélienne du Liban et de Beyrouth, que le rapport fait porter l'entière responsabilité de ces événements sur des éléments membres d'un parti libanais contrairement aux conclusions du rapport de la « Commission Kahana », créée par Israël au lendemain de ces événements, qui a condamné des ministres et des chefs militaires israéliens, certains d'entre eux ayant été limogés ou emprisonnés en raison de leur responsabilité dans les massacres de Sabra et Chatila. Le général Ariel Sharon (chef actuel du Gouvernement israélien) avait alors dû remettre sa démission pour les mêmes raisons. Le Liban s'étonne de la virulence du ton employé en ce qui concerne la Syrie, qui contraste avec le style diplomatique employé s'agissant d'Israël et qui passe sous silence les responsabilités de ce pays.

3. Le Liban réaffirme :

- Son attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à son droit souverain d'établir des relations globales avec la Syrie comme avec tous les pays. Il réaffirme que la question du départ de l'armée syrienne du Liban est une question qui relève d'accords bilatéraux et de relations bilatérales entre le Liban et la Syrie et qui s'appuie sur des exigences de sécurité et des intérêts communs en matière de sécurité dictés par l'absence de paix juste et globale dans la région et par les conséquences de la poursuite de l'occupation israélienne et de l'anéantissement des chances de parvenir à des solutions pacifiques et politiques. L'importance de cette alliance dans la lutte contre les courants extrémistes que nourrit la politique israélienne pour détériorer davantage la situation dans la région n'échappe à personne. Cette alliance répond aussi aux exigences de stabilité et de sécurité intérieures et à la nécessité de lutter contre le terrorisme qui découle des points de vue et de la situation des deux pays. La relation entre le Liban et la Syrie ne s'arrêtera pas avec le départ de l'armée syrienne car elle est antérieure à

l'arrivée des troupes syriennes. Elle a continué avec le déploiement de ces troupes et elle se poursuivra après leur départ. Une fois de plus, la question du départ des troupes syriennes est une question de calendrier et de méthode appropriés. Le Liban entend exercer son droit sur cette question en toute souveraineté.

- L'État libanais exerce son autorité sur l'ensemble du territoire libanais, à l'exception des fermes de Chebaa et de trois points occupés par Israël. Le Hezbollah, dont les activités se concentrent sur les fermes, est un parti de résistance à l'occupation, qui bénéficie de la protection politique consensuelle des Libanais. C'est un parti discipliné qui coopère avec l'État et mène des activités sociales. La résistance de ce parti prendra fin avec la fin de l'occupation des terres libanaises. Nous croyons sincèrement que le retour au calme et à la paix dans toute la région et sur tous les fronts du conflit arabo-israélien est possible si on parvient à une solution juste, globale et équilibrée, basée sur le retrait de tous les territoires arabes occupés, sur l'instauration d'un État palestinien souverain et sur l'exercice par les réfugiés palestiniens de leur droit au retour conformément à la résolution 194 (III). Quant au danger qui règne dans le Sud-Liban, il est dû aux violations quotidiennes de la Ligne bleue par Israël, maintes fois condamnées par le représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban, M. Staffan de Mistura.
- La prorogation du mandat du Président de la République libanaise s'est effectuée conformément aux règles constitutionnelles libanaises. Quarante-seize députés sur 128 se sont prononcés en faveur de celle-ci. Les députés qui ont voté en faveur de la prorogation appartiennent à un courant politique différent de celui des députés qui se sont prononcés contre celle-ci. Comme dans toute démocratie, la règle de la majorité a prévalu.
- Le Liban demeure attaché à la légitimité internationale et croit que l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région, à laquelle le Secrétaire général fait référence dans son rapport, est possible avec l'application des résolutions des Nations Unies qu'Israël refuse, notamment l'instauration d'un État palestinien et le retour des réfugiés dans celui-ci et le retrait de tous les territoires arabes occupés.